Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260210-2_2026_02_10-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 10 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi dix février, le Conseil communautaire légalement convoqué le mardi trois février s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle Jean-Pierre Calloch en Plouhinec en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présent
	THIEC	Yves	A donné pouvoir à Christelle Brizoual
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	Présente
	DEMÉ	David	A donné pouvoir à Michèle Le Romancer
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à Annick Stéphant
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présent
MERLEVENEZ	LE BOSSER	Bruno	Absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présente
	CONGUISTI	Yvan	Absent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	Présente
SAINTE-HÉLÈNE	PERREL	Christèle	Présente
	RAOUL	Yann	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présent
	SANCHEZ	Stéphane	A donné pouvoir à Sophie Le Chat
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	Présent
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	Présente
	LE GOFF	Ludovic	Absent

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Représentés : 4 Votants : 24
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Véronique LE SERREC

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260210-2_2026_02_10-DE

2. Admission en non-valeur

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

L'ordonnateur émet les mandats sur les subdivisions suivantes :

- Nature 6541 « créances admises en non-valeur »
- Nature 6542 « créances éteintes »

Monsieur le Trésorier demande en conséquence l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recettes détaillés ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

Compte	N° de liste	Montant des non valeurs	Motifs
6541	5315840315	12 272.32 €	Actes infructueux

BUDGET REMOULIN

Compte	N° de liste	Montant des non valeurs	Motifs
6542	3976840215	500.00 €	Insuffisance Actif

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260210-2_2026_02_10-DE

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité

_ **DE SURSEOIR A LA DECISION pour le montant de** montant de 12 272.32 € (Budget Général) et demander à la Trésorerie des compléments d'informations avant de représenter la décision au vote lors d'un prochain conseil,

_ **D'APPROUVER** la mise en non-valeur un montant de 500 € pour le budget Remoulin,

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la Présente délibération.

Pour : 24	**Contre** : 0	**Abstention** : 0

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 18 février 2026;
- Sa publication électronique le 18 février 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Merlevenez, le 16/02/2026

La Présidente,

Sophie LE CHAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAVET BELLEVUE OCÉAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260210-2_2026_02_10-DE